

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

S/WPGR/W/16/Add.5

22 décembre 2005

(05-6253)

Groupe de travail des règles de l'AGCS

Original: anglais

COMMUNICATION DE LA SUISSE

Réponse aux questions concernant l'échange de renseignements
prescrit par le mandat de négociation sur les subventions

Addendum

La communication ci-après de la délégation de la Suisse, datée du 20 décembre 2005, est distribuée aux Membres du Groupe de travail des règles de l'AGCS.

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	4
A.	SECTEURS QUI N'ONT PAS ETE PRIS EN CONSIDERATION DANS LES REPONSES AU QUESTIONNAIRE	4
B.	SECTEURS DANS LESQUELS AUCUNE SUBVENTION (IMPORTANTE) N'EST ACCORDEE	5
C.	QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PARTIELLEMENT PAS ETE REPONDU ET REPONSES AUX QUESTIONS D'ORDRE GENERAL	5
II.	MESURES HORIZONTALES.....	6
A.	PROMOTION ET GARANTIE DES INVESTISSEMENTS POUR LES REGIONS DE MONTAGNE (Y COMPRIS LES MESURES DE MISE EN ŒUVRE)	6
1.	<i>Prière d'identifier tous les programmes de subventions en rapport avec le commerce des services et d'en fournir une description succincte.</i>	<i>6</i>
2.	<i>Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.</i>	<i>6</i>
4.	<i>Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.)</i>	<i>6</i>
5.	<i>Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.</i>	<i>6</i>
6.	<i>Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).</i>	<i>6</i>
7.	<i>Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.)</i>	<i>7</i>
8.	<i>Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.</i>	<i>7</i>
10.	<i>Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:</i>	<i>7</i>
B.	AIDE DU GOUVERNEMENT AUX REGIONS ECONOMIQUES EN REDEPLOIEMENT	7
C.	INTERREG III.....	8
III.	MESURES SECTORIELLES	9
1.	Services fournis aux entreprises	9
A.	SERVICES DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT	9
a)	Aide à l'infrastructure de la recherche sur le cancer en Suisse	9
b)	Fonds national suisse	10
c)	Académies suisses des sciences naturelles/sciences humaines et sociales/sciences médicales/sciences techniques	11
d)	Aide à la recherche sur les maladies animales	12
2.	Services de communication	13
A.	SERVICES AUDIOVISUELS	13
a)	Financement public de l'industrie cinématographique; promotion de la culture et de la formation cinématographiques et de l'enseignement supérieur dans les métiers du cinéma	13
b)	Services de radio et de télévision.....	15
3.	Services relatifs au tourisme et aux voyages.....	16
A.	"SUISSE TOURISME"	16
B.	CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION DE L'ASSOCIATION SUISSE DU TOURISME.....	17

C.	PROMOTION DE L'INNOVATION ET DE LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU TOURISME.....	18
4.	Services récréatifs, culturels et sportifs.....	19
A.	SERVICES DES BIBLIOTHEQUES, ARCHIVES, MUSEES ET AUTRES SERVICES CULTURELS.....	19
a)	Pro Helvetia	19
b)	Soutien des organisations culturelles	20
c)	"Bibliomedia"	21
d)	"Phonothèque nationale suisse"	22
e)	"Memoriav"	23
f)	Musée suisse des transports	24
g)	Promotion de la littérature parmi les jeunes et les enfants.....	25
B.	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS	26
a)	Promotion des associations de gymnastique et de sport	26
b)	Promotion de manifestations sportives internationales.....	27
c)	Construction d'installations sportives	28
d)	Activités de jeunesse extrascolaires.....	29
e)	Sentiers et chemins de randonnée	30
5.	Services de transport	31
A.	SERVICES DE TRANSPORT FERROVIAIRE	31
a)	Compensation du trafic combiné	31
b)	Investissement dans le trafic combiné	32
c)	Améliorations techniques et remplacement	33
d)	Voies de raccordement.....	34
e)	Transport de véhicules automobiles accompagnés	35
f)	Compensation pour le transport régional	36
g)	Réduction de prix pour des envois par wagons complets	37
h)	Investissement dans l'infrastructure des Chemins de fer fédéraux.....	38

I. INTRODUCTION

1. Les réponses ci-après aux questions concernant les subventions dans le secteur des services reposent sur la définition générale des subventions figurant à l'article premier de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

2. Toutes les principales subventions accordées par le gouvernement fédéral suisse concernant les services sont indiquées dans les réponses, à l'exception cependant des subventions accordées aux cantons ou aux communes.

3. En outre, les subventions accordées à plusieurs secteurs de services ne sont pas incluses dans la réponse. Une brève description des raisons pour lesquelles ces subventions ont été exclues sont données au début dans la section "Secteurs qui n'ont pas été pris en considération dans les réponses au questionnaire". Enfin, les secteurs de services qui ne bénéficient d'aucune subvention (importante) sont énumérés explicitement au début afin de donner une image plus complète de la situation en matière de subventions en Suisse.

4. Les programmes de subventions sont regroupés selon la classification sectorielle des services (MTN.GNS/W/120). Les subventions qui visent plusieurs secteurs sont indiquées dans la section intitulée "mesures horizontales".

5. Les principales sources utilisées pour répondre aux questions concernant les subventions sont les suivantes:

- Subventions fédérales. Estimation préliminaire 2006.¹
- Base de données. Subventions fédérales.²
- Rapport du conseil fédéral sur l'examen des subventions fédérales, première partie, 25 juin 1997.
- Rapport du conseil fédéral sur l'examen des subventions fédérales, deuxième partie, 14 avril 1999.³
- Recueil systématique du droit fédéral.⁴

6. La présente réponse ne préjuge pas de la position de négociation future de la Suisse à l'OMC.

A. SECTEURS QUI N'ONT PAS ÉTÉ PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

7. Les subventions concernant les secteurs ci-après n'ont pas été prises en considération dans les réponses pour les raisons mentionnées:

- Services d'éducation: La plupart des écoles sont gérées par les communes et les cantons; les universités sont gérées par les cantons, à l'exception des Écoles polytechniques fédérales qui sont financées par le gouvernement fédéral.

¹ Source: http://www.efv.admin.ch/d/finanzen/bundfina/pdf_v_06/Bundessubventionen_V2006.pdf.

² Source: <http://www.efv.admin.ch/d/finanzen/subven/index>.

³ Source: <http://www.efv.admin.ch/d/finanzen/subven/pdf/an1rap2d.pdf>.

⁴ Source: <http://www.admin.ch/ch/d/sr/sr.html>.

- Services concernant l'environnement: La plupart des subventions fédérales dans ce secteur sont accordées aux cantons et aux communes et ne sont donc pas incluses dans la réponse.
- Services de santé et services sociaux: Le secteur de la santé en Suisse est en général financé par les pouvoirs publics, en particulier au niveau du canton. Les subventions peuvent prendre la forme d'un soutien direct aux ménages (aide sociale) ou d'un soutien aux hôpitaux universitaires. La plupart des hôpitaux (mais pas la totalité) sont gérés par l'État. Il existe cependant aussi de nombreuses cliniques privées.

B. SECTEURS DANS LESQUELS AUCUNE SUBVENTION (IMPORTANTE) N'EST ACCORDEE

8. Aucune subvention (importante) n'est accordée en Suisse aux secteurs ci-après:

- Services fournis aux entreprises: services professionnels, services informatiques et services connexes, services immobiliers, services de crédit-bail ou de location, autres services fournis aux entreprises.
- Services de communication: services de télécommunication.
- Services de construction et services d'ingénierie connexes.
- Services de distribution.
- Services financiers.
- Services de transports: services de transports maritimes, services de transports par les voies navigables intérieures, services de transports aériens, services de transports routiers, services annexes et auxiliaires de tous les modes de transports.

C. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PARTIELLEMENT PAS ETE REPONDU ET REPONSES AUX QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

9. Pour chaque programme de subvention, il a été répondu aux questions 1, 2, 4, 6, 7, 8 et 10. Il n'a pas été répondu à la partie de la question 5 concernant les secteurs pouvant bénéficier de la subvention étant donné que les différents programmes de subvention sont déjà structurés par secteur. S'agissant de la question 10 b), il n'existe pas de données statistiques concernant les effets des subventions sur le commerce des services. De plus, la plupart des subventions décrites dans cette réponse n'ont pas d'effets de distorsion sur le commerce. Par conséquent, il n'a été répondu à la question 10 b) que dans les cas où il pourrait y avoir des effets de distorsion sur le commerce.

10. Les questions 3 et 9 sont d'ordre général et il peut y être répondu comme suit:

3. Prière d'indiquer s'il est possible, dans le cas de votre pays, d'obtenir des renseignements permettant de distinguer les subventions accordées pour des services des subventions accordées pour des produits, par exemple lorsqu'une société fabrique des produits et fournit également des services.

En Suisse, il n'existe pas de renseignements permettant de distinguer les subventions accordées pour des services des subventions accordées pour des produits. Si une société bénéficiant d'une subvention produit des biens et des services, la subvention est accordée

d'une manière générale; aucune distinction n'est établie entre les produits et les services, sauf lorsqu'une subvention est accordée à un secteur de services donné.

9. Veuillez indiquer toutes les disciplines relatives aux subventions qui sont déjà observées dans le cadre d'accords régionaux.

Des disciplines relatives aux subventions sont déjà observées dans le cadre des accords de libre-échange conclus par la Suisse avec l'Union européenne et au sein de l'AELE.

II. MESURES HORIZONTALES

A. PROMOTION ET GARANTIE DES INVESTISSEMENTS POUR LES REGIONS DE MONTAGNE (Y COMPRIS LES MESURES DE MISE EN ŒUVRE)

1. Prière d'identifier tous les programmes de subventions en rapport avec le commerce des services et d'en fournir une description succincte.

Le gouvernement fédéral accorde une aide à l'investissement pour les projets d'infrastructure et l'acquisition de terrains à des fins industrielles ou commerciales.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

- Améliorer les conditions de vie dans les régions de montagne.
- Créer des conditions favorables au développement économique et accroître la compétitivité dans les régions de montagne.
- Maintenir l'occupation décentralisée du territoire et préserver la diversité socioculturelle.
- Garantir le développement durable des régions de montagne.
- Réduire les disparités économiques et sociales entre les régions.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

L'aide à l'investissement consiste en prêts ou, le cas échéant, en transferts directs (contribution au service de l'intérêt).

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Régions, communes, entreprises privées et publiques.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Une aide financière n'est accordée qu'aux bénéficiaires mentionnés à la réponse 5. Les bénéficiaires doivent être situés dans des régions de montagne. L'aide financière peut également être assortie d'autres obligations.

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

Sur une base fixe.

8. *Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Aucun délai spécifique n'est prévu.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

- a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

- **Aide à l'investissement:** en 2004: 44,7 millions de francs suisses; pas de données disponibles pour 2006.
- **Garanties:** pour 2004: 2,5 millions de francs suisses; estimation préliminaire pour 2006: 2,8 millions de francs suisses.
- **Mesures de mise en œuvre:** pour 2004: 7 millions de francs suisses; estimation préliminaire pour 2006: 7 millions de francs suisses.

B. AIDE DU GOUVERNEMENT AUX REGIONS ECONOMIQUES EN REDEPLOIEMENT

1. *Description succincte du programme.*

Ce programme renforce les régions économiques en redéploiement par le biais d'allègements fiscaux, de cautionnement ou de contribution au service de l'intérêt.

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Une bonne situation économique et en matière d'emploi est dans l'intérêt général.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Aide financière (allègements fiscaux, cautionnements, contribution au service de l'intérêt).

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Secteur privé: PME.

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

Une aide financière peut être accordée pour des projets novateurs à des entreprises industrielles ou des entreprises de services si:

- des emplois sont créés; ou
- des emplois existants peuvent être maintenus à long terme.

Une aide financière interentreprises peut être accordée pour soutenir des institutions et des projets existants nouveaux des secteurs public et privé qui remplissent les conditions suivantes:

- ils encouragent des initiatives entrepreneuriales ou le développement et la mise en réseau de compétences entrepreneuriales ou technologiques;
- ils sont profitables à plusieurs entreprises de la zone concernée;
- ils donnent une impulsion durable au développement économique de cette zone.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

Pour les crédits d'investissement, le gouvernement fédéral peut garantir le cautionnement ou contribuer au service de l'intérêt à concurrence d'un tiers du coût total du projet.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Il était prévu que la mesure soit limitée dans le temps, mais elle a jusqu'à présent été prorogée à plusieurs reprises par le parlement.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 6,3 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 9 millions de francs suisses.

C. INTERREG III

1. Description succincte du programme.

Le gouvernement fédéral encourage la coopération transfrontières entre les cantons et les régions dans le cadre de l'initiative "INTERREG III" de la Communauté européenne, grâce à une aide financière.

Le gouvernement fédéral accorde une aide financière à des mesures d'accompagnement, notamment pour ce qui est du soutien technique aux programmes et projets.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

- Renforcer la compétitivité et le poids économique des régions concernées;
- créer des emplois;
- encourager la compréhension et l'échange d'expériences transfrontières;
- renforcer les régions et les structures fédérales.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

PME, secteur privé.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Si le bénéficiaire reçoit d'autres subventions fédérales représentant plus de 50 pour cent du coût réel de la contribution de la Suisse, il ne recevra aucune aide financière.

Une demande doit être faite par un organisme suisse responsable du projet.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

Les bénéficiaires doivent apporter une contribution propre représentant au moins 10 pour cent de la contribution de la Suisse au projet.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Le programme INTERREG III va de 2000 à 2006. Les subventions sont accordées conformément au budget alloué.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 5,9 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 5,9 millions de francs suisses.

III. MESURES SECTORIELLES

1. Services fournis aux entreprises

A. SERVICES DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

a) Aide à l'infrastructure de la recherche sur le cancer en Suisse

1. Description succincte du programme.

Aide à l'infrastructure des instituts de recherche sur le cancer en Suisse.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Appui à la recherche expérimentale et appliquée sur le cancer.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Peuvent bénéficier de cette subvention l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer et l'Institut suisse de recherche appliquée sur le cancer. D'autres aides vont à la Ligue suisse contre le cancer.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Afin de bénéficier d'une aide financière, les organisations doivent présenter une demande indiquant leurs activités actuelles, les activités prévues, leur budget et leur raison d'être.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

L'aide est fonction de l'intérêt du gouvernement fédéral, des contributions propres de l'institut et des aides versées par d'autres collectivités, institutions et entreprises.

Les contributions ne devraient pas dépasser 50 pour cent des frais de fonctionnement des instituts.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

L'aide financière est accordée pour une période de quatre ans, après quoi une nouvelle demande doit être présentée.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 4,95 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 5,1 millions de francs suisses.

b) Fonds national suisse

1. Description succincte du programme.

L'association "Fonds national suisse" est l'institution la plus importante pour la promotion de la recherche en Suisse, dans toutes les disciplines scientifiques. Le gouvernement fédéral peut charger le Fonds national suisse de réaliser des programmes nationaux de recherche.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Renforcer la position de la Suisse dans les domaines clés de la recherche. Promouvoir la coopération interdisciplinaire.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Compensation financière.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Le Fonds national suisse.

La contribution au Fonds national suisse apporte une aide financière à quelque 3 000 projets scientifiques et 7 000 scientifiques chaque année.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Le premier bénéficiaire est le Fonds national suisse. Tous les scientifiques travaillant en Suisse peuvent demander un don du Fonds national suisse indépendamment de leur nationalité. Les critères sont notamment les suivants: âge, qualification scientifique et expérience en matière de recherche.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

-

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Aucun délai spécifique n'est prévu.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

2004: 359 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 435 millions de francs suisses.

c) Académies suisses des sciences naturelles/sciences humaines et sociales/sciences médicales/sciences techniques

1. Description succincte du programme.

Les quatre académies (mentionnées au point 5) sont reconnues par le gouvernement fédéral pour ce qui est de la promotion de la recherche. Leur tâche principale est de promouvoir la collaboration entre les scientifiques, la coopération entre les institutions nationales et internationales, la réalisation d'études et de projets à long terme et l'élaboration de programmes de développement scientifique.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Promouvoir la recherche scientifique et l'analyse des résultats.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Les institutions privées ci-après: Académie suisse des sciences naturelles, Académie suisse des sciences humaines et sociales, Académie suisse des sciences médicales, Académie suisse des sciences techniques.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Le gouvernement fédéral doit approuver les statuts des académies.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

Le gouvernement fédéral assure jusqu'à 90 pour cent du financement des académies.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Le parlement approuve le montant de l'aide financière pour une période de quatre ans, après quoi une nouvelle approbation est nécessaire.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: -

- Académie suisse des sciences naturelles: 5,4 millions de francs suisses;
- Académie suisse des sciences humaines et sociales: 6,2 millions de francs suisses;
- Académie suisse des sciences médicales: 1,5 million de francs suisses;
- Académie suisse des sciences techniques: 1,4 million de francs suisses.

Estimation préliminaire pour 2006 (pour l'ensemble des académies): 23,5 millions de francs suisses.

d) Aide à la recherche sur les maladies animales

1. Description succincte du programme.

Cette subvention vise à soutenir des projets de recherche sur les maladies animales et le bien-être animal.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Ce programme finance des recherches scientifiques qui permettront d'élaborer de nouvelles lois et réglementations et apporteront une contribution importante à la réduction de l'expérimentation animale.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Aide financière.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

L'institut de recherche "3R" et les facultés de médecine vétérinaire de Berne et de Zurich.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Bénéficiaire de subventions en particulier les méthodes permettant d'éviter ou de réduire l'expérimentation animale.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

-

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Crédit annuel.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

0,524 million de francs suisses pour 2004. Estimation préliminaire pour 2006: 0,534 million de francs suisses.

2. Services de communication

A. SERVICES AUDIOVISUELS

a) Financement public de l'industrie cinématographique; promotion de la culture et de la formation cinématographiques et de l'enseignement supérieur dans les métiers du cinéma

1. Description succincte du programme.

Promotion du cinéma suisse, assurée de plusieurs manières:

- financement sélectif;

- financement lié au succès du film; et
- Prix du cinéma suisse.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Il est dans l'intérêt public d'encourager le cinéma suisse. Cette subvention a plusieurs objectifs:

- promotion de la qualité et de la diversité de l'offre cinématographique;
- développement de la culture cinématographique et meilleure compréhension du cinéma;
- promotion des festivals de cinéma qui contribuent au développement de la culture cinématographique nationale et internationale;
- archivage et restauration de films;
- collaboration entre les différents secteurs de la branche cinématographique;
- coopération internationale dans le domaine cinématographique;
- promotion de la formation et de l'enseignement supérieur dans les métiers du cinéma.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Aide financière sous forme de contribution à fonds perdus, de bonification d'intérêts, de cautionnements et de prêts remboursables sous conditions.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Secteur privé.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Peuvent bénéficier de subventions au titre de ce programme l'élaboration de projets pour la réalisation et la production de films suisses ou de films coproduits par la Suisse et d'autres pays.

Un "film suisse" est un film réalisé pour l'essentiel par une personne de nationalité suisse ou domiciliée en Suisse; ou produit par une entreprise qui a son siège en Suisse, dont les fonds propres et étrangers, ainsi que la direction sont majoritairement en mains de personnes domiciliées en Suisse, et qui a été réalisé dans la mesure du possible par des techniciens de nationalité suisse ou domiciliés en Suisse et par des industries techniques établies en Suisse.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

L'Office fédéral de la culture attribue chaque année les fonds disponibles à différents secteurs de la promotion cinématographique (par exemple, financement sélectif, financement lié au succès, Prix du cinéma suisse). La notion de promotion est prise en compte et l'Office fédéral fixe un plafond par projet.

Le financement lié au succès est fondé sur l'accueil réservé aux films suisses dans les salles de cinéma. L'aide financière est calculée en fonction du nombre de billets d'entrée vendus.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Crédit annuel.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Financement du cinéma:

Pour 2004: 22,4 millions. Estimation préliminaire pour 2006: 23,4 millions de francs suisses.

Culture cinématographique:

Pour 2004: 4,2 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 4,7 millions de francs suisses.

Formation et enseignement supérieur dans les métiers du cinéma:

Pour 2004: 2,5 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 2,3 millions de francs suisses.

b) Services de radio et de télévision

1. Description succincte du programme.

La Société suisse de radiodiffusion (SSR) perçoit la plus grande part des redevances audiovisuelles. À titre exceptionnel, les diffuseurs de radio et télévision locaux ou régionaux se voient également attribuer une partie de ces recettes.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Soutenir l'offre culturelle proposée au pays et à la population.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Redevances obligatoires.

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

La Société suisse de radiodiffusion (SSR) et, dans une moindre mesure, des diffuseurs de radio et télévision locaux ou régionaux.

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

L'obtention d'une concession est nécessaire pour diffuser des programmes de radio ou de télévision en Suisse.

Pour obtenir une aide pour un programme local de radio ou de télévision, le requérant doit avoir son domicile dans la zone de diffusion et sa production propre doit être adéquate par rapport au temps d'antenne et aux particularités de la zone de diffusion.

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

Sur une base fixe.

8. *Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Aucun délai n'est prévu.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

- a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

Pour 2003: quelque 1 100 millions de francs suisses de redevances obligatoires.

3. **Services relatifs au tourisme et aux voyages**

- A. "SUISSE TOURISME"

1. *Description succincte du programme.*

"Suisse Tourisme" (ST) est une entreprise publique qui mène des activités dans le monde entier en faveur de la Suisse. Elle fait la promotion de la Suisse comme destination de vacances. L'aide financière du gouvernement fédéral représente 2/3 du budget total de l'entreprise.

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Promouvoir la Suisse en tant que destination de vacances est dans l'intérêt public du pays puisque le tourisme est un secteur important de l'économie.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Uniquement l'entreprise publique "Suisse Tourisme".

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

Un contrat de niveau de services a été conclu entre "Suisse Tourisme" et la Confédération helvétique.

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

Versement forfaitaire sur la base du niveau du crédit alloué au budget fédéral.

8. *Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Le crédit a été approuvé par le parlement pour la période 2005-2009, après quoi une nouvelle approbation sera nécessaire.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

- a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

Pour 2004: 40,4 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 46 millions de francs suisses.

- B. CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION DE L'ASSOCIATION SUISSE DU TOURISME

1. *Description succincte du programme.*

Aide financière au Centre de documentation et de consultation de l'Association du tourisme.

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Les services d'information et de documentation fournis par le centre jouent un rôle assez important dans la mise en œuvre de la politique fédérale en matière de tourisme. Les petites stations touristiques notamment profitent des services offerts par le Centre de documentation et de consultation.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Aide financière.

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Centre de documentation et d'information de l'Association suisse du tourisme.

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

Néant.

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

Aide financière annuelle sur une base fixe.

8. *Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Crédit annuel.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

- a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

Pour 2004: 0,1 million de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 0,1 million de francs suisses.

- C. PROMOTION DE L'INNOVATION ET DE LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DU TOURISME

1. *Description succincte du programme.*

Promotion de l'innovation s'agissant de l'introduction de nouveaux produits, services et réseaux de distribution, promotion de la qualité.

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Promouvoir l'innovation et la coopération dans le secteur du tourisme.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Divers organismes du secteur privé.

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

Les projets ne bénéficieront d'un appui que s'ils:

- renforcent la compétitivité de la Suisse en matière de tourisme;
- assurent le développement du tourisme en harmonie avec la nature, les besoins de l'homme et l'environnement et s'ils assurent des emplois; et

- ont valeur de modèle ou donnent une forte impulsion en faveur de l'innovation touristique dans une région.

En outre, le projet doit être réalisé à un niveau incluant plusieurs entreprises.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

Les subventions peuvent assurer 50 pour cent du coût total du projet. S'il s'agit de recherche-développement, la totalité des coûts peut être couverte par les subventions.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Aucun délai spécifique n'est prévu.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 8,8 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 6,9 millions de francs suisses.

4. Services récréatifs, culturels et sportifs

A. SERVICES DES BIBLIOTHEQUES, ARCHIVES, MUSEES ET AUTRES SERVICES CULTURELS

a) Pro Helvetia

1. Description succincte du programme.

Le gouvernement fédéral finance le fonctionnement de la fondation "Pro Helvetia" depuis sa création. Pro Helvetia joue un rôle important de coordination et de promotion.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Promotion de la création culturelle en Suisse, promotion de la présence culturelle de la Suisse à l'étranger, soutien des régions périphériques et des populations défavorisées, préservation du patrimoine culturel. La fondation accomplit des tâches qui sont dans l'intérêt public.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Aide financière.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

En premier lieu uniquement la fondation "Pro Helvetia". Deuxièmement: secteur privé.

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

Néant.

7. ***Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).***

-

8. ***Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.***

Aucun délai spécifique n'est prévu. Le montant de l'aide financière est toujours calculé pour une période de quatre ans, après quoi une nouvelle résolution fédérale est nécessaire.

10. ***Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:***

- a) ***le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;***

2004: 34,7 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 33,1 millions de francs suisses.

- b) Soutien des organisations culturelles

1. ***Description succincte du programme.***

Ce programme soutient des organisations culturelles, des groupements culturels d'amateurs et des organisations faitières.

2. ***Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.***

Promouvoir des activités menées par des personnes dans le secteur culturel; permettre l'offre de services culturels par des organisations culturelles.

4. ***Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).***

Aide financière annuelle.

5. ***Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.***

Secteur privé.

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

Les organisations (ou personnes physiques) bénéficiant de subventions doivent mener leurs activités au niveau national (c'est-à-dire dans au moins deux zones linguistiques différentes du pays).

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

La subvention est calculée en fonction du type et de l'importance des activités culturelles, de la structure et de la taille de l'organisation, de la contribution propre de l'organisation et du rapport entre les ressources disponibles et le nombre de requérants. Les aides ne devraient pas être plus de deux fois supérieures à la contribution propre de l'organisation et aux aides de tierces parties qu'elle peut recevoir.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Elles sont limitées à un an, après quoi une nouvelle demande doit être présentée.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

2004: 3,8 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 3,3 millions de francs suisses.

c) "Bibliomedia"

1. Description succincte du programme.

Le gouvernement fédéral soutient la fondation "Bibliomedia" depuis 1921. Les activités de "Bibliomedia" consistent notamment à:

- compléter et renouveler le choix de livres et autres médias des bibliothèques publiques;
- aider à la création de bibliothèques locales et régionales;
- fournir des conseils concernant les bibliothèques;
- organiser des activités de promotion de la lecture;
- créer des accès à Internet dans les bibliothèques locales et régionales, former les bibliothécaires à l'utilisation d'Internet.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Bibliomedia joue un rôle d'importance nationale pour les bibliothèques et les écoles publiques en Suisse. Ces activités sont dans l'intérêt du gouvernement fédéral. Elles contribuent à garantir l'existence d'un réseau actif de bibliothèques dans toutes les régions de la Suisse. L'aide financière du gouvernement fédéral constitue une contribution essentielle à la coopération et la cohérence des bibliothèques. Grâce à "Bibliomedia" de petites bibliothèques sont aussi en mesure d'offrir à leurs lecteurs des ouvrages récents et des services modernes et attractifs.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Aide financière.

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Uniquement la fondation "Bibliomedia".

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

Néant.

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

-

8. *Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Aucun délai spécifique n'est prévu. Le parlement décide de l'aide financière pour une durée déterminée.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

- a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

Pour 2004: 2 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 1,5 million de francs suisses.

- d) "Phonothèque nationale suisse"

1. *Description succincte du programme.*

Le gouvernement fédéral accorde une aide financière à l'association "Phonothèque nationale suisse" depuis 1990. L'association reçoit également des aides du canton du Tessin et de la commune de Lugano (canton et commune où l'association est établie).

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Indexation et archivage des phonogrammes présentant un intérêt national.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Aide financière.

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Uniquement l'association "Phonothèque nationale suisse".

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

Néant.

7. ***Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).***

Versement forfaitaire sur la base du niveau du crédit alloué au budget fédéral.

8. ***Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.***

Aucun délai n'est prévu.

10. ***Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:***

- a) ***le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;***

Pour 2004: 0,99 million de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: aucune donnée disponible.

- e) "Memoriav"

1. ***Description succincte du programme.***

Le gouvernement fédéral accorde une aide au catalogage de documents audiovisuels appartenant au patrimoine culturel grâce à une contribution annuelle aux coûts de "Memoriav" (Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse).

2. ***Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.***

Conservation, catalogage et collecte de documents audiovisuels en Suisse. Memoriav accomplit une tâche d'importance nationale dans l'intérêt du gouvernement fédéral.

4. ***Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).***

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. ***Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.***

Uniquement l'association "Memoriav".

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

Néant.

7. ***Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).***

Le budget de Memoriav est constitué à 85 pour cent de subventions fédérales.

8. ***Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.***

Aucun délai spécifique n'est prévu. Le Parlement décide d'une aide financière pour une période de quatre ans.

10. ***Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:***

- a) ***le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;***

Pour 2004: 1,3 million de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 2,9 millions de francs suisses.

- f) Musée suisse des transports

1. ***Description succincte du programme.***

Depuis le milieu des années 90, le Musée suisse des transports a des problèmes financiers. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral lui offre une aide financière annuelle depuis 1999.

2. ***Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.***

Permettre le fonctionnement du Musée. Celui-ci sert de centre d'information et de discussion pour les questions de mobilité, ce qui est dans l'intérêt public.

4. ***Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).***

Aide financière.

5. ***Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.***

Uniquement le Musée des transports à Lucerne.

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

La ville de Lucerne, le canton de Lucerne et les autres cantons suisses centraux (Uri, Schwyz, Obwalden, Nidwalden et Zoug) doivent eux aussi prendre une part appropriée au financement du Musée des transports à Lucerne.

Un contrat de niveau de service a été conclu entre le Musée des transports et le gouvernement fédéral.

7. ***Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).***

Sur une base fixe conformément au budget alloué.

8. ***Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.***

Le Parlement a décidé d'accorder une aide financière pour la période 2004-2007, après quoi une nouvelle approbation sera nécessaire.

10. ***Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:***

- a) ***le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;***

Pour 2004: 1,58 million de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 1,6 million de francs suisses.

- g) Promotion de la littérature parmi les jeunes et les enfants

1. ***Description succincte du programme.***

Le gouvernement fédéral aide les organisations qui contribuent de manière précieuse à promouvoir la lecture. En effet, la lecture et la langue sont de plus en plus menacées par les médias électroniques.

2. ***Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.***

Promotion de la langue et de la lecture parmi les enfants et les jeunes.

4. ***Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).***

Aide financière annuelle.

5. ***Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.***

Cinq organisations qui œuvrent pour la promotion de la lecture parmi les jeunes et les enfants (Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse, Institut suisse de littérature pour la jeunesse, Ligue suisse de littérature pour la jeunesse, Service suisse aux bibliothèques, Livres sans frontières-Suisse).

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

Néant.

7. ***Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).***

En fonction des résultats de chaque organisation.

8. *Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Crédit annuel.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

Pour 2004: 0,963 million de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 0,97 million de francs suisses.

B. Services récréatifs, culturels et sportifs

a) Promotion des associations de gymnastique et de sport

1. *Description succincte du programme.*

Promotion de la formation de professeurs et de moniteurs de sport et soutien de la recherche scientifique sur les sports (dopage).

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Promotion des sports et de la gymnastique.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Secteur privé: associations de gymnastique et de sport.

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

-

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

Le montant final de l'aide est confirmé au début de l'année en fonction du budget alloué et des demandes. Plusieurs autres critères ont une influence sur le montant du soutien financier: par exemple le nombre de membres, le nombre d'associations, les contributions propres et l'importance des manifestations sportives. Un ordre de priorité est établi dans la mesure où les associations sportives comptant moins de 2 500 membres reçoivent un montant fixe.

8. *Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Crédit annuel.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 5,5 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2005: 5,7 millions de francs suisses.

b) Promotion de manifestations sportives internationales

1. Description succincte du programme.

Conformément à une décision du Conseil fédéral, le gouvernement fédéral doit couvrir dans une certaine mesure les déficits susceptibles d'être enregistrés lors de l'organisation de championnats d'Europe ou de championnats du monde.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Promotion de manifestations sportives internationales en Suisse, en vue de renforcer la réputation de la Suisse à l'étranger et de promouvoir le sport professionnel.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Garantie d'une couverture limitée d'un éventuel déficit.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Secteur privé: organisateurs de championnats du monde ou de championnats d'Europe ou de manifestations sportives internationales similaires.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Le soutien aux manifestations sportives internationales est fondé sur une clause discrétionnaire: rien n'est prévu juridiquement.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

-

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Crédit annuel.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 0,49 million de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 0,5 million de francs suisses.

c) Construction d'installations sportives

1. Description succincte du programme.

Plusieurs installations sportives en Suisse ne répondaient pas (ne répondent pas) aux besoins actuels. De nombreux stades étaient (sont) vieux et devaient (doivent) être modernisés. En conséquence, les manifestations sportives internationales ont peu de chance de se dérouler en Suisse en l'absence d'investissement permettant de moderniser les installations sportives existantes ou d'en créer de nouvelles.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Soutien à la construction d'installations sportives de niveau national.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Aide financière.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Parrainage d'installations sportives.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Le fonctionnement, le financement et l'utilisation des installations doivent être garantis à long terme. L'ordre de priorité des projets répondant aux critères d'admission est établi en fonction de l'importance du projet et du sport concerné, de la part de l'État dans les activités nationales, des apports intermédiaires et du financement des sponsors.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

L'aide financière fédérale représente 15 à 45 pour cent des coûts imputables.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Crédit sur quatre ans.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 7,2 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 0,1 million de francs suisses.

d) Activités de jeunesse extrascolaires

1. Description succincte du programme.

Les organismes responsables d'activités de jeunesse extrascolaires bénéficient d'un soutien financier consacré à la formation des jeunes exerçant des fonctions de direction ou d'encadrement, ou à l'organisation de manifestations nationales et internationales ainsi qu'à des projets d'échanges nationaux et internationaux pour les jeunes.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Une jeunesse saine, dotée de sens critique, dynamique et active d'un point de vue social et culturel est dans l'intérêt public.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Transfert direct de fonds (aide financière): versement annuel forfaitaire pour les organisations de jeunesse, aide à la formation des jeunes exerçant des fonctions de direction ou d'encadrement et aide financière pour des projets précis. D'autres formes de subventions sont possibles comme le prêt de matériel, des rabais sur les prix des transports ou la remise gratuite d'imprimés de l'administration fédérale.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Quelque 130 organismes responsables d'activités de jeunesse extrascolaires.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

L'organisme responsable doit être une association, une organisation ou un groupement, sans but lucratif, qui se consacre principalement à des activités de jeunesse extrascolaires.

Les projets doivent remplir d'autres critères pour bénéficier d'un soutien:

- le projet doit concerner des activités extrascolaires pour les jeunes;
- le projet ne doit pas être à but lucratif;
- le projet bénéficiant d'un soutien doit être réalisé avec le soutien actif des jeunes (élaboration, réalisation et poursuite du projet);

- le projet bénéficiant d'un soutien doit avoir une "dimension nationale" (c'est-à-dire qu'il doit porter sur plus d'un canton ou d'une zone linguistique), en particulier pour ce qui est de la participation des jeunes;
- le projet doit porter sur une activité particulière.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

L'aide financière est calculée en fonction de:

- la structure et la taille de l'organisme responsable;
- la nature et l'importance des activités ou du projet;
- la contribution apportée par l'organisme responsable et du soutien fourni par des tiers.

L'aide financière représente 50 pour cent au plus des dépenses imputables.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Crédit annuel.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 6,6 millions de francs suisses. Il n'existe pas d'estimation préliminaire pour 2006.

e) Sentiers et chemins de randonnée

1. Description succincte du programme.

Le gouvernement fédéral soutient des organisations privées qui s'occupent des sentiers et des chemins de randonnée. Cette aide concerne la planification, la création et l'entretien de sentiers et de chemins de randonnée en Suisse.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Santé, qualité de vie, promotion du tourisme, protection de la qualité et de l'étendue du réseau de sentiers et de chemins de randonnée.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Deux organisations spécialisées, l'ADP (Association du droit du piéton) et la francs suissesTP (Fédération suisse du tourisme pédestre) bénéficient d'une aide financière d'un montant fixe.

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

Seuls les deux organismes privés susmentionnés sont admis à bénéficier de subventions.

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

Sur une base fixe.

8. *Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Néant.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

- a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

Pour 2004: 1,5 million de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 2,3 millions de francs suisses.

5. Services de transport

A. SERVICES DE TRANSPORT FERROVIAIRE

- a) Compensation du trafic combiné

1. *Description succincte du programme.*

Cofinancement de l'équipement, des conteneurs et des véhicules nécessaires au trafic combiné en Suisse.

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Promotion du trafic combiné.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Compensation.

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Les chemins de fer fédéraux (entreprise publique) et les autres entreprises de transport ayant obtenu une concession.

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Concession.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

En fonction des objectifs en matière d'environnement et de politique du transport et en fonction du degré de rentabilité de l'entreprise. Si ce dernier ne peut pas être calculé, les subventions sont accordées en fonction des coûts et du volume de transport estimé. Il n'est pas versé de subvention inférieure à 30 000 francs suisses.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Crédit annuel.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 203 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 220 millions de francs suisses.

b) Investissement dans le trafic combiné

1. Description succincte du programme.

Cette subvention apporte un soutien à la construction de terminaux de trafic combiné en Suisse et à l'étranger.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Promotion du trafic combiné. Le gouvernement fédéral souhaite voir construire rapidement des terminaux pour le trafic combiné. Cela permettra au trafic de transit de se faire par voie ferroviaire ce qui désengorgera les routes de transit suisses.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Aide financière (prêt, contribution à fonds perdus).

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Secteur privé (entreprises).

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

-

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

Jusqu'à 100 pour cent des coûts imputables.

8. *Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Crédit annuel.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

- a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

Pour 2004: 49,1 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 40 millions de francs suisses.

- c) Améliorations techniques et remplacement

1. *Description succincte du programme.*

Aide à l'investissement des entreprises de transport ayant obtenu une concession.

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Amélioration de l'efficacité économique, de la capacité et de la fiabilité des entreprises de transport. Renouvellement de l'équipement existant. Aide au remplacement d'un service de chemin de fer par un service de bus.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Aide financière sous forme de prêt, d'une contribution à fonds perdus ou d'une participation.

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Entreprises de transport ayant obtenu une concession.

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

En règle générale, le gouvernement fédéral n'offre une aide que si le(s) canton(s) participe(nt) également au financement.

7. ***Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).***

Les aides fédérales peuvent représenter de 5 à 50 pour cent des coûts à financer.

8. ***Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.***

Aucun délai n'est prévu.

10. ***Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:***

- a) ***le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;***

Pour 2004: 159,1 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 168,2 millions de francs suisses.

- d) Voies de raccordement

1. ***Description succincte du programme.***

Contribution à la construction de voies de raccordement

2. ***Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.***

Promotion de la construction de voies de raccordement afin de transférer le trafic de marchandises de la route au rail.

4. ***Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).***

Transfert direct de fonds (aide financière).

5. ***Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.***

Entreprises (propriétaire des voies de raccordement).

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

Des aides financières ne peuvent être accordées que lorsque le raccordement permettra d'acheminer au moins les volumes de transport annuels ci-après:

- 7 500 tonnes ou 450 wagons pour les raccordements de gares transbordant au moins 20 000 tonnes au total par an; ou
- 12 000 tonnes ou 720 wagons pour les raccordements de gares dont le volume total transbordé chaque année est inférieur à 20 000 tonnes ainsi que pour les raccordements autorisés exceptionnellement en pleine voie.

Aucune subvention n'est accordée pour l'entretien des voies.

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

Pour les "voies-mères", les subventions couvrent au minimum 50 pour cent et au maximum 60 pour cent des coûts imputables. Pour les "voies de liaison" et les "voies de chargement" les subventions couvrent au minimum 40 pour cent et au maximum 50 pour cent, et dans des cas exceptionnels, 60 pour cent des coûts imputables.

Les éléments suivants sont pris en considération pour la fixation du montant de l'aide:

- pour les "voies-mères": le nombre présumé des "raccordés";
- pour les "voies de liaison" et les "voies de chargement" le volume de transport annuel prévu ou le nombre prévu de wagons complets; et
- le montant des coûts imputables.

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Crédit annuel.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 17,1 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 22 millions de francs suisses.

e) Transport de véhicules automobiles accompagnés

1. Description succincte du programme.

Le programme est financé par un impôt d'affectation spéciale sur les huiles minérales. La subvention a été beaucoup réduite au cours des dix dernières années.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Réduction du prix du transport des véhicules automobiles accompagnés, lorsque cela est raisonnable, pour atteindre les objectifs environnementaux et en matière de trafic.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Aide financière.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Entreprises de transport. Le programme de subvention concerne le transport de véhicules automobiles par les tunnels du Lötschberg, de la Furka-Oberalp et de l'Albula.

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

L'aide est accordée en fonction de l'urgence de la situation.

7. ***Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).***

Aide pour chaque véhicule transporté.

8. ***Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.***

Crédit annuel.

10. ***Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:***

- a) ***le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;***

3,2 millions de francs suisses pour 2004. Estimation préliminaire pour 2006: 3,4 millions de francs suisses.

- f) Compensation pour le transport régional

1. ***Description succincte du programme.***

Compensation pour le transport régional.

2. ***Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.***

Compensation pour le coût du transport régional non inscrit au budget.

4. ***Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).***

Compensation, financée en partie par le gouvernement fédéral et en partie par les cantons.

5. ***Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.***

Les chemins de fer fédéraux et les entreprises de transport ayant obtenu une concession.

6. ***Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).***

Les entreprises de transport sont admises à bénéficier d'une compensation si:

- elles construisent ou entretiennent une infrastructure ferroviaire conformément à la loi ou si elles entretiennent ou construisent une autre infrastructure qui servira au transport régulier des passagers; ou
- elles transportent des personnes sur une ligne régulière en vertu d'une concession, d'une autorisation ou d'une convention;

- elles transportent des marchandises sur les voies ferrées suisses, conformément à la loi, ou par ligne aérienne.

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

-

8. *Veillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.*

Le conseil fédéral décide de l'aide accordée au transport régional pour quatre ans, à l'avance, conformément au coût estimé et au budget prévu.

10. *Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:*

a) *le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;*

Pour 2004: 1 196 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 1 304 millions de francs suisses.

g) Réduction de prix pour des envois par wagons complets

1. *Description succincte du programme.*

Aide à l'infrastructure du trafic par wagons complets.

2. *Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.*

Promotion du transport de marchandises par le rail grâce à l'octroi d'une réduction de prix pour le trafic par wagons complets afin de maintenir la compétitivité du rail malgré la hausse du poids autorisé pour les camions.

4. *Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).*

Aide financière.

5. *Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.*

Entreprises de transport.

6. *Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).*

Néant.

7. *Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).*

-

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Limité à la période allant de 2000 à 2010.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 66,3 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006: 20 millions de francs suisses.

h) Investissement dans l'infrastructure des Chemins de fer fédéraux

1. Description succincte du programme.

Financement de l'infrastructure de base des Chemins de fer fédéraux.

2. Prière d'indiquer pour chaque subvention l'objectif général qui la justifie.

Objectifs environnementaux et en matière de politique de transport.

4. Prière d'indiquer la forme de chaque subvention (avantage fiscal, prêt, don, etc.).

Compensation sous forme de prêt ou de contribution à fonds perdus.

5. Si cela n'a pas déjà été fait, prière d'indiquer quels secteurs peuvent bénéficier de la subvention et/ou de fournir une estimation du nombre d'entreprises ayant droit à la subvention.

Les Chemins de fer fédéraux (entreprises d'État).

6. Prière d'indiquer les critères d'admission au bénéfice des subventions (lieu d'implantation, nationalité, destination de la production, ou toute autre condition).

Un contrat de niveau de service a été conclu entre le gouvernement fédéral et les Chemins de fer fédéraux (valable quatre ans).

7. Prière d'indiquer comment la subvention est calculée (en fonction de la production, des exportations, sur une base fixe ou variable, etc.).

-

8. Veuillez spécifier tous les délais en rapport avec les subventions susmentionnées.

Le contrat de niveau de service doit être renouvelé au bout de quatre ans. Le contrat actuel est valable de 2003 à 2006.

10. Si ces renseignements sont disponibles, les Membres peuvent envisager d'indiquer:

a) le montant unitaire de la subvention ou les dépenses annuelles totales relatives à chaque subvention accordée;

Pour 2004: 517,3 millions de francs suisses. Estimation préliminaire pour 2006:
476,2 millions de francs suisses.
